



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU JUVIGNAC RUGBY CLUB (J.R.C.)

Le rugby joue un rôle social, culturel et véhicule des valeurs humaines que nous devons faire vivre dans l'intérêt de tous. Le club de rugby est une grande famille. Il appartient à tous les acteurs (joueurs, dirigeants, entraîneurs, éducateurs et parents) de contribuer à préserver et développer l'esprit de Rugby, d'être unis et solidaires dans le combat sportif en respectant les règles de jeu, nos adversaires, nos arbitres, nos instances, notre encadrement, nos bénévoles.... Chaque membre a des droits et des devoirs.

Chacun y trouvera sa place sans faire étalage de ses appartenances sociales, politiques, religieuses... dans le seul intérêt de notre cohésion, d'honorer et de respecter les couleurs du maillot et la vie du Club.

Ce règlement a pour objectif, d'établir des règles générales pour assurer la charte de l'éthique et la déontologie du rugby. Afin que chacun y trouve sa place et s'engage pour le développement et la réussite du JUVIGNAC RUGBY CLUB, des chartes par niveau d'implication sont déclinées et sont signées par chacun des licenciés.

PRÉAMBULE

LES VALEURS DU RUGBY

- La Fraternité
- La Solidarité
- La Recherche de l'Effort
 - La Loyauté
 - Le Respect
- La Lutte contre la Violence
 - Le festif

LES PRINCIPES FONDAMENTAUX À RESPECTER ET À PROMOUVOIR

- Respecter les Règles
- Respecter Arbitres et Délégués officiels
- Respecter Partenaires et Adversaires
 - Bannir la Violence et Tricherie
 - Être Maître de soi
 - Loyauté et Fair Play
 - Montrer l'Exemple
 -

1. ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

Le Juvignac Rugby Club (J.R.C.) est une association de loi 1901 inscrite à la Préfecture de l'Hérault sous le n°W343017160. Le J.R.C. est affilié à la Fédération Française de Rugby sous le numéro 7589E par le biais du Comité du Languedoc. Ses couleurs sont le bleu et le vert.

Le Conseil d'Administration (C.A.) est constitué des membres du Bureau ainsi que du directeur technique, du directeur sportif et des responsables de section (de U6 au R5).

Pour la saison **2026-2027**, les membres du bureau élus sont :

- Président : Gilles Weinfeld Laborde
- Vice-président en charge du rugby à 5 : Ludovic LOPES :
- Vincent Tarbouriech : vice-président charge du sportif
- Guillaume Terol : vice-président en charge de l'administratif
- Secrétaires : Marie-Christine SOPRANO & Béatrice DUVERGER
- Trésorier Général : Philippe DA COSTA

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 2.1 - Application

Le présent règlement est applicable à tous les licenciés du Juvignac Rugby Club. Les parents des joueurs mineurs sont garants pour leurs enfants. Tout membre, y compris les jeunes joueurs par l'intermédiaire de leurs parents, est réputé en avoir pris connaissance.

Le présent règlement intérieur et la charte du J.R.C. sont téléchargeables sur le site internet du Club à l'adresse suivante : <http://www.juvignac-rc.fr/>

Article 2.2 - Responsabilité vis-à-vis des tiers

Sauf dérogation expresse écrite du C.A. du Juvignac Rugby Club, aucun membre du Club n'est compétent pour prendre des décisions, poser des actes engageant le Club vis-à-vis de tiers, membre ou non membre du Club. Seuls les membres du C.A. sont habilités à prendre des décisions ou poser des actes engageant le Club vis-à-vis de tiers, en fonction du pôle de compétences dont ils ont la responsabilité.

3. COTISATION

En début de saison, toute personne souhaitant devenir licencié devra s'acquitter du montant de sa cotisation.

Paiement : à la signature du règlement intérieur et de la demande de licence.

Les paiements pourront se faire par chèque à l'ordre du Juvignac Rugby Club, en espèces ou carte bancaire.

Une réduction sur le montant des cotisations pourra être appliquée pour plusieurs adhérents mineurs de la même famille.

Le montant de la cotisation permet essentiellement au club d'effectuer l'affiliation de ses membres à la Fédération Française de Rugby et de couvrir quelques frais de gestion mais n'assure pas la possibilité de pouvoir réaliser des manifestations à caractère exceptionnel.

Pour ce faire, en cours d'année, la participation des adhérents à d'éventuelles manifestations particulières pourra donner lieu à un versement complémentaire calculé au plus juste à chaque fois.

En cas de non-paiement de la cotisation due par un membre du Club, le Conseil d'Administration peut lui interdire l'accès aux activités du Club, tant que cette cotisation n'est pas réglée.

Après demande et validation par le Conseil d'Administration, la possibilité de paiement en plusieurs fois peut être accordée à un adhérent. Le règlement se fera alors avec un maximum de trois chèques donnés avec le dossier d'inscription et encaissés suivant un échéancier convenu avec l'adhérent.

Pour des cas très particuliers et dûment justifiés, le club pourra effectuer le remboursement de la cotisation perçue, toutefois, en aucun cas le paiement de la cotisation ne pourra donner lieu à remboursement une fois la demande d'affiliation envoyée à la FFR.

4. PRINCIPES DE BASE ET RÈGLES DE VIE

Le Juvignac Rugby Club entend développer une image positive du club.

Dans cette optique, chaque personne (joueur, parents du joueurs, famille élargie du joueur, éducateur, dirigeant) liée d'une manière ou d'une autre au Club, représente le Juvignac Rugby Club à tous les niveaux.

- Respecter les règles du rugby, les décisions des éducateurs et des arbitres,
- Respecter les infrastructures, le matériel, les partenaires et adversaires,
- Adopter un comportement exemplaire en toutes circonstances (entraînement, match, déplacement, vie du club),
- Représenter dignement le club et ses valeurs.

Le règlement intérieur et la charte sportive du Juvignac Rugby Club font partie intégrante du plan de développement du Club.

Le comportement à l'égard de tous doit être irréprochable. Les propos déplacés ou grossiers, comportements blâmables ou violents, tant sur le terrain qu'en dehors, à l'égard de coéquipiers, adversaires, arbitres, presse, public, staff technique et officiel, ne sont pas admissibles et feront l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du Club si nécessaire.

5. DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES DU J.R.C.

Article 4.1 - Les entraîneurs

Par son engagement, l'entraîneur accepte expressément de se conformer au projet sportif du Club et de respecter les directives qui lui seront données par le Président ainsi que tous les membres du Conseil d'Administration du Club. Il va de soi que l'entraîneur a toute latitude dans la gestion de son groupe dans le respect du cadre sportif défini, et est seul responsable des compositions d'équipes.

Article 4.2 - Les joueurs

Pour pouvoir participer aux matchs et entraînements du Club, tout joueur doit être valablement licencié au Juvignac Rugby Club.

Il doit en outre, sauf dérogation expresse du Conseil d'Administration, être en règle de cotisation au premier jour de compétition de la saison en cours pour pouvoir participer aux entraînements et aux rencontres.

Le joueur licencié s'engage donc à respecter le présent règlement intérieur sportif :

- Les joueurs doivent être présents à l'heure aux entraînements et aux matchs.
- Toute absence doit être signalée à l'avance au responsable de section.
- Une assiduité régulière est attendue pour permettre un bon apprentissage collectif.
- Les joueurs doivent porter une tenue adaptée à la pratique du rugby.
- Le port du protège-dents est **obligatoire** pour les entraînements et les matchs quel que soit l'âge du joueur
- Respecter les directives données par les entraîneurs.
- Respecter scrupuleusement le matériel et les installations du Club.
- Faire preuve de respect en toute occasion, notamment envers les autres membres du Club.
- **Répondre favorablement aux convocations du Club pour participer aux différents plateaux, tournois, ou tout autre événement exceptionnel organisé par celui-ci.**

Pour les matchs, le joueur doit disposer des équipements fournis par le Club, maillot, short et chaussettes. Pour les entraînements, libre à chacun de porter la tenue adéquate.

Les joueurs doivent avoir une paire de crampons moulés (crampons ronds plutôt que barrettes) car ils jouent fréquemment sur des terrains synthétiques sur lesquels les crampons vissés sont interdits.

Chaque joueur veillera avec soin au matériel mis à sa disposition et est responsable de leur conservation. Outre l'entretien, chaque joueur devra aider au rangement de ce matériel qui est sous la responsabilité de l'entraîneur. Le matériel reste propriété du Club.

Dans un souci d'aide à l'organisation des entraînements et des rencontres, et par respect pour les éducateurs et dirigeants, chaque joueur se doit de justifier ses absences ou retard auprès de son responsable d'équipe. Les absences et retards répétés non justifiés pourront faire l'objet de sanctions.

Le Club est responsable de l'encadrement et de la gestion des joueurs durant les horaires d'entraînements. Les parents ou responsables sont donc tenus d'être présents aux horaires de fin d'entraînements afin de récupérer l'enfant ; passés ces horaires, l'école de rugby se décharge de toute responsabilité.

Article 4.3 - Rôle des parents et de tout accompagnant

- Les parents doivent encourager leurs enfants dans un esprit positif, sans interférer dans les décisions techniques ou arbitrales.
- Toute forme de pression, critique ouverte ou attitude déplacée envers un enfant, un éducateur, un arbitre ou un autre parent est strictement interdite.
- Les parents sont invités à soutenir le club dans la bonne humeur et le respect des autres.

Il est rappelé aux parents et à tout accompagnant :

- qu'il est interdit de pénétrer dans les vestiaires avant, pendant ou après un match ou un entraînement, sauf autorisation spéciale des responsables.
- qu'il est interdit de pénétrer sur le terrain pendant qu'un match s'y déroule.

Le non-respect de ce rôle fera l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du Club si nécessaire.

6. ACCUEIL DES ENFANTS

Les documents nécessaires à l'affiliation du joueur doivent être remis au responsable d'équipe ou la secrétaire le plus tôt possible en début de saison.

Le JRC est amené à accueillir des enfants à partir de 4 ans révolus jusqu'à moins de 12 ans. A ce titre, il conviendra de respecter les règles suivantes :

- **Le dépôt des enfants devra obligatoirement se faire au terrain de rugby « Stade Alice Milliat »,** en présence des éducateurs soit par les parents, soit par un adulte dument mandaté par le représentant légal de l'enfant et enregistré dans la fiche de renseignement distribuée par l'Association au moment de l'inscription.
- **Le départ des enfants devra obligatoirement se faire en venant les récupérer au club (stade Alice Milliat) et en le signalant systématiquement aux éducateurs ou bénévoles présents.**
- Les parents ou représentants légaux, qui souhaitent déposer et/ou récupérer leur(s) enfant(s) en dehors du terrain de rugby, doivent impérativement remplir et signer l'autorisation de retour seul vers le domicile figurant sur le dossier d'inscription
- **Le Club se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident si l'enfant est déposé et/ou récupéré sur un tout autre lieu que le terrain de rugby. Il est précisé que le parking, rond-point, centre de loisirs, salle Maria Calas de Coupouyran ne font pas partie du terrain de rugby et sont donc considérés comme "un autre lieu".**
- En cas de retards répétés du parent ou représentant légal contraignant les responsables du club à prendre à leur charge la garde du mineur en dehors des horaires prévus, des sanctions pourront être prises par les dirigeants pouvant aller jusqu'à l'exclusion dudit mineur.
- Durant les séances d'entraînement les enfants sont sous la seule responsabilité pleine et entière des éducateurs désignés en début de saison. En aucun cas les parents ne doivent intervenir durant la séance.
- A la fin de la séance d'entraînement, les enfants peuvent se laver. Des douches sont à leur disposition à l'intérieur des vestiaires. Les parents doivent donc prendre toutes les dispositions nécessaires pour pouvoir permettre cela.
- La présence des parents est interdite dans les vestiaires pendant la toilette des enfants.
- **Le Club n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.**

7. ACCOMPAGNEMENT DES EQUIPES

Il est demandé aux parents et/ou supporters de :

- **répondre systématiquement aux différents mails ou SMS envoyés par les représentants du Club (Conseil d'Administration, Dirigeant, Educateur). En cas de non réponse, le Club ne pourra être tenu responsable de l'absence du joueur aux différents plateaux, tournois, ou tout autre événement organisé par celui-ci.**
- accompagner leur enfant, dans la mesure du possible, lors des plateaux et tournois auxquels il participe.
- se comporter de manière exemplaire tant envers les joueurs, entraîneurs et dirigeants de l'équipe dont fait partie le joueur, que vis-à-vis des adversaires et des arbitres, ce qui contribue de manière importante à la bonne image du Club.
- s'abstenir d'intervenir en quoi que ce soit dans les décisions sportives prises par les responsables techniques (composition d'équipe, remplacement, etc...). Le cas échéant, ils peuvent faire état de leurs remarques auprès des membres du Conseil d'Administration.

Il est rappelé que tout problème extra sportif peut être valablement soumis à un membre du Conseil d'Administration du Club soit oralement, soit par écrit.

8. DÉPLACEMENTS SPORTIFS

Durant la saison, les rencontres organisées par la FFR se dérouleront principalement le samedi. Il sera parfois nécessaire de se déplacer pour aller jouer dans un autre club.

Les déplacements s'effectueront le plus possible en véhicule personnel. Il sera donc fait appel aux parents en tant que bénévoles pour aider à l'acheminement des enfants sur les lieux des rencontres. Il convient pour chaque parent volontaire de s'assurer au préalable de sa couverture par sa propre assurance automobile pour ce type de déplacement.

Tout joueur mineur est sous la responsabilité du responsable d'équipe. Il ne peut quitter le groupe sans autorisation. Le club décline toute responsabilité si le joueur décide de repartir par ses propres moyens.

9. MATÉRIEL ET LOCAUX

Les locaux utilisés par les membres (vestiaires, douches, toilettes, locaux à matériel, terrain,...) sont mis à disposition gracieusement par la Ville de JUVIGNAC qui en assure l'entretien.

Notre club et ses adhérents s'engagent donc à respecter le règlement intérieur de la municipalité, concernant l'utilisation de ces locaux, affiché dans les installations sportives.

Les locaux doivent être tenus dans un état de propreté exemplaire à Juvignac comme à l'extérieur.

Toute dégradation volontaire engage la responsabilité de son auteur. Il va de soi qu'à l'extérieur, tout non-respect ou négligence engage l'image du club.

Les locaux mis à disposition sont uniquement utilisés dans le but de la pratique du Rugby ainsi que pour des actions éventuelles regroupant un maximum d'adhérents de la section et favorisant l'épanouissement de ce sport.

Les responsables d'équipes veilleront à leur bonne utilisation. Ils signaleront tout dysfonctionnement visible (lumière, chauffage, douches...) auprès des personnes compétentes.

Les joueurs devront veiller à ne pas salir ou dégrader intentionnellement les locaux mis à leur disposition sous peine de sanction. En fonction de la gravité constatée de la dégradation, tout manquement à ce principe pourra être sanctionné par une exclusion du membre fautif. Dans tous les cas, s'il convient de réparer ou de racheter du matériel suite à une dégradation volontaire, l'adhérent ou son représentant légal sera tenu à prendre en charge la totalité des réparations nécessaires.

D'une manière générale, il est instamment recommandé aux adultes de ne jamais se trouver seul dans un local en présence d'un(e) mineur(e).

Le club n'est pas responsable des effets personnels. Il est toujours possible de laisser à un responsable du club, pour la durée de l'entraînement ou du match, ses biens (argent, téléphone...)

10. ASSURANCES/ACCIDENTS

L'affiliation à la Fédération Française de Rugby octroie une assurance responsabilité civile dont les conditions sont systématiquement communiquées par l'association au moment de l'inscription.

Les licenciés sont en droit de contracter une assurance complémentaire accident soit auprès de la FFR soit directement auprès de leur assureur.

Pendant les entraînements ou les rencontres, tout joueur blessé même légèrement doit en faire part immédiatement à ses responsables.

Dans tous les cas de blessure de la plus bénigne à la plus grave, chaque joueur doit demander une déclaration d'accident dans les 5 jours, l'assureur de la FFR prendra contact avec les responsables légaux.

En cas de blessure grave sur le terrain, il est interdit de sortir la civière. Un responsable doit immédiatement appeler les pompiers au 18. Ce sont eux qui prennent en charge et qui procèdent à l'évacuation du blessé. Le responsable s'assurera que le blessé parte avec une feuille de déclaration d'accident et s'occupera de rapatrier et lui faire parvenir ses effets personnels.

Tout joueur blessé ne peut reprendre son activité sportive sans avis médical et sans en avoir informé ses responsables. En cas de KO, le joueur ne pourra pas reprendre l'activité avant 3 semaines sous réserve d'un avis médical favorable.

Une notice comprenant les conditions d'assurance est disponible au moment de compléter la licence sur Oval-e. Chacun lit les conditions approuve l'assurance sur le site Oval-e.

Le JRC attire l'attention des licenciés sur le fait que la licence FFR ne permet uniquement la participation aux activités proposées et validées par le Juvignac Rugby Club, que ce soit lors de votre pratique sportive en loisir, en entraînement ou en compétition, ou à l'occasion des activités associatives (participation à des assemblées, salons, congrès, expositions, manifestations culturelles, récréatives ou caritatives...). Le non-respect de cette règle fera l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du Club si nécessaire.

11. RÉMUNÉRATION, INDEMNISATION

Aucune rémunération n'est versée à un adhérent quelle que soit sa fonction. Le bénévolat reste le mot clé du J.R.C.

Cependant, les bénévoles, dirigeants ainsi que les membres de l'encadrement sportif ou administratif, pourront bénéficier d'un reçu fiscal pour les dépenses effectuées dans le cadre de leur mission bénévole.

Ils devront chaque année établir une note de frais, précisant par date, les parcours et les kilomètres effectués et déclarer faire don au J.R.C. du montant de ces frais. Le reçu fiscal correspondant à ce don sera délivré et remis au licencié.

12. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Le présent règlement et les chartes sportives sont d'application immédiate. Elles sont portées à la connaissance de tous les membres du Club.

Le présent règlement intérieur peut être révisé sur proposition des membres du Conseil d'Administration ou sur demande du quart des adhérents du club.

Tous s'engagent à le respecter. Pour les plus jeunes, chaque parent s'engage à l'expliquer à l'enfant.

13. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le présent règlement sportif est destiné à fixer les règles de vie du JRC, non sous la contrainte mais dans le cadre d'une discipline de vie librement consentie par chacun des membres et sympathisant du Juvignac Rugby Club.

Leur respect seul peut être garant de l'harmonie nécessaire à la bonne évolution du Club en général et de chacun de ses membres en particulier.

Tout manquement au présent règlement, par un joueur, un membre de sa famille (parent ou représentant), un éducateur ou tout autre dirigeant fera l'objet d'un passage en commission de discipline et donnera lieu le cas échéant à des **sanctions disciplinaires** qui sont détaillées dans l'article 13.3 ci-dessous.

Article 13.1 - Composition de la commission de discipline

La commission de discipline est composée de minimum 2 membres choisis parmi les membres du CA (président, vice-président, secrétaire, trésorier, directeur technique, directeur sportif) et éventuellement du responsable de section concerné par l'infraction.

La commission de discipline délibère à huis clos, hors la présence de la personne poursuivie, des personnes qui l'assistent ou la représentent.

Article 13.2 - Convocation

La personne poursuivie et, le cas échéant, son représentant légal sont convoqués devant la commission de discipline par l'envoi d'un message via whatsapp, sms ou mail. Le message énoncera les faits reprochés. Cette convocation sera envoyée dans un délai maximum de 7 jours, pour une convocation au plus tard 15 jours après les faits.

La commission de discipline statuera à la date prévue même en cas d'absence de la personne poursuivie ou de son représentant. La commission pourra alors prendre toute sanction disciplinaire qu'elle jugera nécessaire au bon déroulement de la vie du club.

Lorsque les circonstances le justifient, notamment au regard de la gravité des faits, le président du JRC peut prononcer à l'encontre de la personne poursuivie, une mesure conservatoire dans l'attente de la convocation et de la notification de la décision de la commission de discipline.

Cette mesure conservatoire consiste en une suspension provisoire de toutes les activités du club (entraînements, plateaux, tournois, manifestations extra-sportives,...) pour une durée maximale de 15 jours.

Article 13.3 - Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires sont graduées et dépendent de la nature et de la gravité des faits reprochés et d'une éventuelle récidive.

Les sanctions applicables sont :

1. Un avertissement avec un rappel du règlement intérieur et de la charte
2. Exclusion temporaire de 15 jours de toute activité du club pour l'ensemble de la famille concernée. Cette exclusion s'applique à la participation aux entraînements, aux matchs, aux déplacements et à toute autre activité organisée par le club, y compris en tant que spectateur.
3. Exclusion temporaire d'1 mois de toute activité du club pour l'ensemble de la famille concernée. Cette exclusion s'applique à la participation aux entraînements, aux matchs, aux déplacements et à toute autre activité organisée par le club, y compris en tant que spectateur.
4. Exclusion définitive du club pour l'année en cours pour l'ensemble de la famille concernée et interdiction de se réinscrire les années suivantes.

Aucune sanction ne pourra faire appel à un remboursement de cotisation.

14. ACCEPTATION DU REGLEMENT ET DE LA CHARTE

L'inscription d'un joueur à l'École de Rugby implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par la famille.

Fait à Juvignac, le

Signature du joueur

et, le cas échéant, de son représentant légal*

** la signature d'un des représentants légaux vaut acceptation du règlement et de la charte pour tous les membres de la famille (parents, frères et sœurs, grands-parents,...)*